

Organisation d'étape OTC:

Les programmes sont libres mais doivent comporter à minima les épreuves de la finale (Poney 4 à poney Elite, Club 4 à Club Elite, il est également conseillé d'organiser des As 2 et As 1).

*Les participants font le choix de leur participation en fonction de la finale visée.
Les officiels de compétition sont impérativement des officiels remplissant les conditions requises en fonction du niveau d'épreuve.*

Les chefs de pistes, présidents de jury et chronométreurs officiant sur les concours club et poney des concours labellisés OTC doivent avoir suivi une formation "Officiel de compétition" organisée par le CRE au moins une fois au cours des deux dernières années.

Les chronométreurs doivent maîtriser et utiliser un chronométrage électronique.

Le terrain de concours :

Le terrain doit être clos et comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux.

Le terrain et obstacles d'entraînement :

Les terrains d'entraînement sont clos et doivent comporter une entrée sécurisée pour les poneys / chevaux. Ils sont placés sous la surveillance et le contrôle du Commissaire au paddock et de ses adjoints désignés par le Président du concours.

L'organisateur doit prévoir au moins un terrain d'entraînement dont le sol et la surface permettent un entraînement satisfaisant pour l'épreuve concernée en fonction du nombre de concurrents.

Le nombre de poneys / chevaux admis est sous la responsabilité du Commissaire au paddock et peut être limité.

Les terrains d'entraînement doivent être pourvus au minimum d'un obstacle droit et d'un obstacle large. Tous les obstacles doivent y être construits d'une manière habituelle et encadrés de fanions rouges à droite et blancs à gauche. . Les fanions peuvent être remplacés par un ruban ou de la peinture afin que le haut des chandeliers soit rouge à droite et blanc à gauche.

Le ou les obstacles larges de plus de 1 mètre de hauteur sont équipés de fiches de sécurité à déclenchement automatique sur le plan postérieur.

Le terrain d'entraînement est réservé en priorité aux concurrents qui vont participer à l'épreuve en cours.

Le travail à pied et en longe des poneys / chevaux est interdit pendant les épreuves.

L'usage de matériel non mis à disposition par l'organisateur est interdit, sous peine de disqualification. Aucune partie des obstacles d'entraînement ne peut être soutenue par un tiers.

Par mesure de sécurité les chandeliers doivent être ajourés.

Les extrémités des barres supérieures d'un obstacle doivent toujours reposer sur des supports.

Si la barre repose sur le rebord d'un support, il faut que ce soit sur le rebord arrière et non pas sur le rebord avant.

Le règlement général et le règlement CSO restent en vigueur.

Les programmes doivent faire apparaître la mention OTC permettant de faciliter la validation des qualifications des concurrents.